

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 20 portant classement au titre des monuments historiques
du marché couvert du Lamentin (Martinique)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2018 portant inscription au titre des monuments historiques du marché couvert du Lamentin (Martinique) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 avril 2018 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune du Lamentin, en date du 31 mai 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du marché couvert du Lamentin (Martinique) présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en tant qu'exemple le plus ancien en Martinique de marché couvert à halle métallique, dont l'origine remonte à 1847, construit sur le modèle des halles de Baltard à Paris et ayant conservé l'essentiel de ses dispositions d'origine,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le marché couvert, situé rue Ernest André, sur la parcelle n° 509 de la section B du cadastre de la commune du Lamentin (Martinique), tel que délimité et hachuré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune du Lamentin (Martinique), immatriculée n° SIREN 219 722 13, par acte de notoriété acquisitive passé devant maître Catherine UNN-TOC-MUSTIS, notaire associé au sein de la Société civile professionnelle « Dominique MODOCK, Monique LEPELLETIER-BEAUFOND-DUVAL, Emmanuel LAGUARIGUE de SURVILLIERS et Catherine UNN-TOC-MUSTIC, Notaires associés » au Lamentin (Martinique), le 24 juin 2016 et publié au service de la publicité foncière de Fort-de-France, le 19 juillet 2016, volume 2016 P, numéro 3151.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 12 juillet 2018 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 3 août 2023

Pour la ministre et par délégation
L'adjoint à la sous-directrice des monuments
historiques et des sites patrimoniaux

Frantz SCHOENSTEIN

Plan annexé à l'arrêté n° 20 en date du 3 août 2023 portant classement au titre des monuments historiques du marché couvert du Lamentin (Martinique)



Pour la ministre et par délégation
L'adjoint à la sous-directrice des monuments
historiques et des sites patrimoniaux

Frantz SCHOENSTEIN